

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
<i>No. 31 Bijilo Annex Lay-out, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 441 05 05 /441 05 06, Fax: (220) 441 05 04 E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web www.achpr.org</i>		

Distribution Générale

**66^{ème} Session ordinaire de la Commission Africaine
des Droits de l'Homme et des Peuples
(Session virtuelle en raison de la covid19)**

13 juillet au 7 aout 2020

RAPPORT COMBINE DES ACTIVITES D'INTERSESSION ET DE MEMBRE DU BUREAU

**Présenté par
L'Honorable Commissaire Rémy Ngoy Lumbu**

Vice-Président

Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des Droits de l'Homme et Point Focal sur les Représailles en Afrique

*Membre du Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires,
Sommaires ou arbitraires en Afrique*

Membre du Groupe de travail sur les populations autochtones

*Membre du groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les
Violations des droits de l'Homme*

Membre du Groupe de travail sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels

Membre du Groupe de travail sur les Communications

Membre du Groupe de travail sur les Résolutions

Membre du Comité sur le Budget et le Staff

I. INTRODUCTION

Le présent rapport est soumis conformément à l'article 64 du Règlement Intérieur de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) adopté à sa 27^{ème} Session ordinaire tenue du 19 février au 4 mars 2020. Il fait le point des activités entreprises depuis la 65^{ème} Session ordinaire de la Commission tenue à Banjul du 21 octobre au 10 novembre 2019 en République de Gambie.

Conformément à l'article 66 du Règlement intérieur, ce rapport est destiné à une diffusion générale.

Le rapport rend compte des activités menées durant la période dite intersession, en notre qualité du Bureau, de membre la Commission, de membre du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones, les activités menées au titre du mandat de Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique et Point Focal sur les représailles en Afrique. Il présente aussi une brève analyse de la situation des Défenseurs des droits de l'homme en Afrique, des conclusions et des recommandations.

II. ACTIVITES MENEES EN TANT QUE MEMBRE DU BUREAU

A. Réunion de concertation avec la Délégation de GIZ, 6 novembre 2019, Banjul, Gambie.

1. Le Bureau a tenu une réunion avec le GIZ en marge de la 65^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le but de la rencontre a été d'établir des ponts avec notre organe et l'aider à affronter certains défis notamment celui de l'élaboration du plan d'action stratégique, des nouvelles stratégies de communication afin de faire connaître le travail de la commission au public. Parmi les autres défis, il y a lieu de citer notamment la problématique de la dualité du régime d'accréditation des ONG tant auprès de la Commission qu'auprès de l'Union Africaine, l'éventualité d'insérer le partenariat entre la Commission et GIZ dans le prochain budget de la Commission (question à approfondir), etc.
2. Les deux parties ont également échangé sur les interactions en matière des droits de l'homme entre la Commission et le Sous-Comité sur la démocratie, la bonne gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme (COREP) ainsi qu'entre la Commission et le Conseil de Paix et de Sécurité, la complémentarité entre la Commission et la Cour (dont l'unique point de jonction reste la question des communications individuelles), la prise en charge de la thématique LGBTI, la question de l'indépendance de la Commission (Organe conventionnel ou organe indépendant), les relations entre la Commission et le Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'homme.

B. Réunion avec des Femmes défenseures des droits de l'homme au Sud-Soudan, 6 novembre 2019, Banjul, Gambie

3. En marge de cette session, nous avons reçu une délégation des femmes défenseures des droits de l'homme et journalistes au Sud Soudan. Nous avons passé en revue l'environnement dans lequel travaillent les défenseurs des droits de l'homme caractérisé par les violations de leurs droits, les restrictions des mouvements au sein de l'espace civique du Sud-Soudan en application de la Charia, le harcèlement, les arrestations arbitraires, les meurtres, les déplacements forcés, l'impunité, la non protection des victimes qui témoignent au niveau de la justice et la nécessité de reformer les lois discriminatoires contre les femmes défenseures des droits de l'homme.

C. Visite de courtoisie auprès de Son Excellence Monsieur le Président de la République de Gambie, 8 novembre 2019, Banjul, Gambie

4. Le bureau a été reçu en date du 8 novembre 2019 par son Excellence Monsieur le Président de la République Adama Barrow, en compagnie du Secrétaire Général à la Présidente de Gambie et de deux collaboratrices du Ministre de la Justice et Attorney Général, empêché.
5. Après lui avoir présenté ses hommages, le Bureau a proposé à Son Excellence Monsieur le Président Barrow de collaborer de concert en vue de faire de Banjul la capitale africaine des droits de l'homme, le lieu de convergence de tous les africains pour parler et être entendu sur les différentes thématiques dont les solutions n'ont pas été trouvées au plan national. Le Bureau a rappelé l'héritage de Feu Président Sir Dawda Kaïraba Jawara à l'Afrique qui est la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, encore appelé « Charte de Banjul ». Il était tout à fait indiqué que cet héritage se poursuive à travers ses successeurs, notamment par la construction d'un siège devenue une nécessité après plus de 30 ans d'existence. Le Bureau a également sollicité de Son Excellence Monsieur le Président de la République quelques facilités administratives pour les participants aux diverses sessions et activités de la Commission africaine se tenant en Gambie (*visa on arrival*), etc...
6. Enfin, le Bureau a demandé au Président de la République d'être son Ambassadeur auprès de ses pairs africains pour que les problèmes de la Commission africaine soient analysés avec l'attention nécessaire requise.
7. Le Président a donné les assurances nécessaires que les demandes ainsi formulées seront honorées. Il a également indiqué que le Gouvernement de la République de Gambie considère la question de la construction du siège de la Commission comme une question importante.

D. Réunions de concertations avec l'équipe des traducteurs et des interprètes, Banjul, 7 et 9 novembre 2019

8. En marge des travaux de la 65^{ème} session ordinaire, le bureau s'est entretenu avec la délégation composée des traducteurs et des interprètes qui accompagnent la Commission respectivement en dates du 7 novembre et du 9 novembre 2019.
9. Au cours de la première réunion du 7 novembre 2019, les interprètes ont fait part au bureau de leurs doléances au sujet de la gestion du temps et du respect de leur travail.
10. Lors de la seconde réunion du 9 novembre 2019, élargie à l'équipe des traducteurs, quatre points ont été abordés ; les heures de travail ; le nombre d'interprètes par cabine de traduction, la nécessité de songer à mettre en place des lignes directrices de prise de parole à l'intention des ONGS et des INDHs pour une communication et une interprétation réussies et, enfin une meilleure gestion de l'ordre du jour de la session.
11. Le Bureau a pris note de leurs préoccupations et a promis d'en tenir compte dans la poursuite des travaux à venir.

**E. Réunion du Bureau avec le personnel du Secrétariat de la Commission africaine
Banjul, 11 novembre 2019**

12. En date du 11 novembre 2019, le Bureau a eu une séance de travail avec tout le personnel du Secrétariat. L'objectif de la réunion avait été d'échanger avec les membres du Secrétariat concernant les préoccupations individuelles et collectives en vue d'un meilleur fonctionnement du Secrétariat pour une optimisation du travail de la Commission.
13. Les échanges ont principalement porté sur l'évaluation et l'avancement en grade du personnel, la charge élevée du travail et l'insuffisance en ressources humaines, les questions financières, le recrutement et d'autres difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne du travail du Secrétariat.
14. Le Bureau a enregistré toutes les doléances et a promis d'y apporter des réponses progressives et concertées.

**F. Visite de courtoisie à Son Excellence Monsieur le Président de la République
démocratique du Congo, Kinshasa, le 8 décembre 2019**

15. En notre qualité de Vice-Président de la CADHP, nous avons été reçus en audience par Son Excellence Monsieur **Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo**, Président de la République démocratique du Congo et deuxième Vice-Président de l'Union Africaine. Le but de cette rencontre était de lui faire part de la nouvelle configuration du Bureau et de lui faire quelques propositions pour le soutien qu'il pourrait apporter aux travaux de la Commission, notamment dans l'organisation des sessions ordinaires et extraordinaires.

**G. Séminaire sur les systèmes de protection des personnes réfugiées en Afrique, Rabat,
les 12 et 13 décembre 2019**

16. A l'invitation du Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc, en collaboration avec le Groupe de travail sur les migrations du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RINADH), j'ai participé à un séminaire sur les systèmes de protection des personnes réfugiées en Afrique. Ce séminaire s'inscrit dans le cadre du thème de l'année choisi par l'Union africaine : « Réfugiés, Rapatriés, et Déplacés Internes : Vers des Solutions Durables au Déplacement forcé en Afrique ».
17. Au cours de ce séminaire, il nous a été demandé de prononcer un discours d'ouverture au nom de la Commission africaine et d'entretenir les participants, au cours de la première session, sur les deux thématiques ci-après : « le Contexte international en matière de déplacements forcés et réalités africaines », « 2019, année des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes : contextes et enjeux africains » et « les Cadres juridiques et mécanismes de protection des réfugiés au sein de l'Union africaine ».

18. Cette activité a davantage renforcé les liens entre la CADHP, le RINADH, le HCDH auprès de l'UA (Bureau Régional d'Afrique de l'Est) et, enfin, le Royaume du Maroc à travers le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc.

H. Participation à la 39^{ème} session ordinaire du Comité des Représentants Permanents, Addis Abeba, 21-22 janvier 2020, Siège de l'UA

19. En notre qualité de membre du Bureau, nous avons pris part à la 39^{ème} session de la session ordinaire du COREP.

20. Nous avons assisté aux débats sur la présentation des rapports de tous les organes de l'UA devant le COREP notamment ceux du Comité sur les droits et le bien-être de l'enfant, de la Cour africaine des droits de l'homme et des Peuples, de la CADHP, du Conseil de lutte contre la corruption entre autres.

21. Suite aux débats ayant suivi la présentation du 47^{ème} Rapport d'activités de la Commission, ce dernier a été adopté et est disponible sur le site de la Commission.

I. Réunion avec Son Excellence Monsieur Jean Léon Emile Ngandu Ilunga en marge de la 39^{ème} session ordinaire du Comité des Représentants Permanents, Addis Abeba, 22 janvier 2020, Siège de l'UA

22. En marge de cette session, nous avons eu une rencontre avec le Représentant Permanent de la République démocratique du Congo auprès de la République de l'Ethiopie, de l'Union africaine, de la Commission Economique pour l'Afrique (Nations Unies).

23. S'agissant d'une visite de courtoisie, nous avons échangé sur l'arriéré des rapports périodiques de la République démocratique du Congo auprès de la CADHP, la ratification des instruments de protection des droits de l'homme (par exemple la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le dépôt des instruments de ratification du Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, etc).

24. Nous avons également échangé sur les perspectives à court, moyen et long terme au niveau de la CADHP et au niveau de l'UA.

J. Réunion Bureau et Secrétariat en marge de la 39^{ème} session ordinaire du Comité des Représentants Permanents, Addis Abeba, 22 janvier 2020, Siège de l'UA

25. En marge de la 39^{ème} session ordinaire du COREP, le Bureau s'est réuni avec les membres du Secrétariat faisant partie de la mission. Il s'agit du Dr Mary Maboreke, Mme Marie Saine, Mme Estelle Nkounkou et Mr. Reginald Mere.

26. Au cours de cette réunion, plusieurs points ont été discutés, parmi lesquels la soumission des rapports et documents selon les nouveaux formats auprès de l'AUC. Il s'agissait notamment du Rapport de fin d'année 2019 du Secrétariat, le Plan d'action annuel 2020-2021 et la Proposition de projet 2020-2021. D'autres points examinés ont porté sur les réunions statutaires de la CADHP (réunion entre la CADHP et la CAfDHP) et les interactions avec le *Steering Comitee* dans le cadre du projet PANAF.

K. Participation à la cinquième réunion du Comité de Pilotage du Projet PANAF intitulé « Renforcement du Système africain des droits de l'homme », 4 février 2020, Hotel Jupiter International, Addis Abeba, Ethiopie

27. Au cours de la réunion Mr. Thomas Huyghebaert représentant le Chef de la Délégation de l'EU auprès de l'AU, Mr Ranieri Sabatucci, qui s'est excusé, a indiqué que l'Afrique reste une priorité pour l'UE en 2020. Il a également évoqué les activités conjointes qu'ils entendent mener avec les différents partenaires au cours de cette année, notamment sur les questions de la bonne gouvernance et l'état de droit qui, en s'appuyant sur les droits de l'homme sont les forces motrices pour le développement. La question du budget (25 millions d'euros pour 4 ans) que l'EU prévoyait d'allouer à ces activités a été également abordée.

28. La réunion a également connue la participation de l'Honorable Roger Nkodo Dan, Président de la 5^{ème} réunion du Comité de pilotage qui a indiqué que l'Afrique est confrontée au problème de la sécurité, de la paix et de la bonne gouvernance. Ce sont des questions identifiées non seulement par l'UE en Afrique mais aussi par l'ONU. Pour lui, il existe un lien entre la gouvernance et le thème 2020 de l'UA *Silencing the guns*. Il a souhaité que le projet PANAF puisse continuer à appuyer l'UA pour l'avenir.

29. Le rapport de la Commission sur la mise en œuvre du projet PANAF a été présenté par son Point focal Madame Marie Saine, Juriste principale au sein du Secrétariat. Le rapport couvrait la période de février 2019 jusqu'à la fin du projet et portait sur les activités réalisées grâce à l'appui du fond PANAF, notamment l'organisation de séminaires régionaux, la conduite de différentes études sur les questions des droits de l'homme, la révision du Règlement intérieur de la Commission adoptée au cours de la 27eme session extraordinaire, la création d'un système de gestion électronique des dossiers, la mise à jour du site Internet, pour ne citer que ceux-là.

30. Dr Robert Eno, Greffier de la Cour africaine a également fait rapport sur les activités menées par la Cour en indiquant que onze (11) des douze (12) activités prévues dans le cadre de ce Programme avaient été réalisées. Parmi les activités réalisée figurent notamment l'installation du système de gestion électronique avec comme conséquence qu'en 2020 la Cour aura un *paperless system*, la numérisation (50% de cas soumis à la Cours déjà fait) ; la traduction des affaires dans les 4 langues de travail de l'UA (80 % du travail fait), la retraite sur procédure de standard ou harmonisée, retraite sur la finalisation du ROI de la Cour, la formation des juristes sur le continent (40 personnes formées déjà), sensibilisation sur les activités de la Cour pour la ratification du Protocole, Visite d'échange d'expériences avec les Juges de la Cour de Ecowas, 4^{ème} dialogue judiciaire

africain entre les hautes cours nationale et la cour africaine des droits de l'homme et des peuples, opérationnalisation du forum international des droits de l'homme (cour africaine, la cour européenne et la cour interaméricaine ayant abouti à l'adoption de la déclaration de Kampala prévoyant des publications conjointes et l'échange du personnel⁹. La dernière activité sera une retraite sur les activités futures 2020 et 2021. Le challenge reste le transfert des affaires de la Cadhp vers la Cour.

31. Le Comité Africain des experts sur les droits et le bien-être des enfants ainsi que le Parlement Panafricain respectivement représentés par Ayalew Getachew Assefa et Ibrahim Jagne ont également présenté leurs rapports exécutés au titre du programme PANAF.
32. Au cours des échanges, l'UE a exprimé sa volonté d'aider la Commission à résoudre la question des ressources humaines qui a quelque peu freiner la mise en oeuvre des activités prévues dans Projet PANAF.

L. Réunion CADHP et Expert GIZ sur l'appui technique de GIZ dans l'élaboration du Plan Stratégique 2020-2023, Addis Abeba, Hôtel Hilton, 8 février 2020

33. Suite à la réunion que du Bureau avec une délégation de GIZ en novembre 2019 à Banjul, une seconde réunion a eu lieu à Addis Abeba avec Mr Georges Mukundi, Expert mandaté par GIZ pour assister la Commission dans le développement de son plan Stratégique ainsi que les membres du Secrétariat présent à Addis Abeba.
34. Plusieurs éléments ont été mis en lumière : le rappel de la demande formulée par le Bureau au cours de la réunion de Banjul en novembre 2019 (appui technique pour la rédaction du Plan stratégique 2020-2023, la question du déficit en ressources humaines qui impacte négativement sur les actions de la Commission, notamment en matière de protection, la visibilité des actions de la Commission, la prise en compte des précédents Audits sur les performances de la Commission, etc.
35. Il a été conclu que cette question serait inscrite à l'ordre du jour de la 27^{eme} session extraordinaire afin que Mr Mukundi puisse venir s'entretenir avec l'ensemble de la Commission en vue de définir la marche à suivre dans la réalisation de ce projet.

M. Réunion de suivi sur la construction du siège de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples par le Gouvernement de Gambie, Siège de l'UA, Addis Abeba, 10 février 2020

36. Le Bureau a eu un entretien avec la Vice-Présidente de la Gambie, son Excellence Dr Isatou Touray, le Ministre de la Justice, et Attorney General Aboubakar Tambadou, le Secrétaire permanent Mr. Dario Cissé en marge de la 33^{eme} Conférence de l'Union, pour faire le suivi du projet de construction du siège de la Commission. Le Bureau a fait le point sur l'évolution de la situation de ce dossier depuis l'entretien accordé au bureau par Son Excellence Adama Barrow en Novembre 2019. Il a partagé avec la délégation gambienne la possibilité d'inviter le Président de la commission Moussa Faki pour poser la première

pierre de construction au cours de la prochaine session ordinaire de la Commission programmée pour le mois d'avril 2020.

37. Son Excellence Dr Touray a réitéré les engagements du Gouvernement gambien de mettre en œuvre les promesses faites par le Président de la République. Elle a demandé au bureau de travailler principalement pour obtenir auprès de la *Task Force ad hoc* les plans de construction (*architecture design*). Elle a aussi indiqué que tout retard dans ce domaine est tributaire de la situation économique actuelle de la Gambie (contraintes financières) le pays venant à peine de se relever de ses crises antérieures.
38. Les deux parties ont convenu de la nécessité de faire, avec la construction projetée, de Banjul la capitale africaine des droits de l'homme. Elles ont également accueilli favorablement la demande d'accorder les visas à l'arrivée pour faciliter la participation aux sessions de la Commission.

N. Réunion du Bureau avec le Ministre de la Justice et Procureur Général de la République, Gambie, 27 février 2020

39. Le Bureau avait sollicité et obtenu une visite de courtoisie auprès du Ministre de la justice de la Gambie. La commission était porteuse d'une lettre d'appréciation (de remerciement) adressée au Président de la République Adamo Barrow pour l'audience accordée au Bureau.
40. Les deux parties ont échangé sur les différentes pistes de la collaboration entre le pays hôte et la Commission : le soutien traditionnel du Gouvernement de Gambie, l'usage provisoire du *New Conference Center* de la Gambie, la nécessité de faire de la Gambie un pays champion des droits de l'homme, la question de la construction du siège de la Commission, l'octroi des facilitations aux participants aux sessions de la Commission (*visa on arrival*), etc .

O. Webinaire pour la réunion du Bureau du 20 avril 2020

41. Le Bureau s'est réuni pour discuter de différentes questions afférant au travail de la Commission, notamment ; les modalités concernant la poursuite du travail de la Commission dans le contexte de la crise sanitaire causée par la pandémie de la covid19, les conséquences sur le travail de la Commission de la réduction de la contribution des Etats au budget de l'UA (les Etats n'ayant pu contribuer qu'à hauteur de 21 % globalement), la planification des réunions virtuelles de la Commission dans le contexte de la Covid19, la poursuite du plaidoyer auprès du Maroc pour la ratification de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que la possibilité d'avoir une réunion virtuelle avec toutes les parties prenantes dans le contexte de la crise sanitaire en cours.

P. Réunion par webinaire zoom du Comité sur le budget de la Commission 30 avril 2020

42. Au cours de cette réunion, les membres du Comité ont échangé sur divers dossiers portant notamment sur le respect des directives de l'UA concernant la réduction des dépenses des

organes dans l'optique de soutenir financièrement le Centre pour le Contrôle des maladies qui doit faire face à la pandémie de la Covid119, et portant aussi sur le report de la 66^{ème} session ordinaire de la Commission pour les mêmes raisons que ci-avant.

Q. Réunion par webinaire zoom de la Commission du 30 avril 2020

43. Cette réunion avec pour objectif de faire le point sur la situation en rapport avec la prise en charge des droits de l'homme durant la période de la pandémie de la Covid 19. Après avoir passé en revue les différents communiqués collectifs du 28 mars 2020 et du 14 mars 2020, la Commission a également fait état des autres communiqués sectoriels pris dans le cadre des mécanismes spéciaux notamment celui du Groupe de travail sur les populations autochtones, celui sur les prisons du 2 et 23 avril et celui sur la liberté de réunion et d'association du 8 avril 2020. La Commission a encouragé les autres mécanismes spéciaux à faire de même.
44. La Commission a également discuté des conséquences du retrait de sa Déclaration au titre de l'article 34. 6 Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des Peuples, par la Côte d'Ivoire à la suite du Bénin, de la Tanzanie et du Rwanda.

R. Réunion par webinaire du Bureau et de la Secrétaire exécutive intérimaire du 3 mai 2020

45. Le Bureau s'est réuni avec la Secrétaire exécutive par intérim et ont passé en revue les différentes méthodes de travail de la Commission en vue de les améliorer. Les participants à la réunion ont également jugé de la nécessité d'avoir une meilleure politique de communication en recrutant un expert ou spécialiste au niveau du Secrétariat. Il a également été souligné d'adopter une approche équilibrée entre les besoins des Etats membres, les mandats de la Commission et les autres partenaires.
46. La Secrétaire a également informé le bureau, de l'amélioration apportée au niveau les méthodes de travail du Secrétariat notamment la production de deux documents-cadres des appelés respectivement « *Performance objectives of the STC* » (Document sur les objectifs de performance de la Secrétaire Exécutive) et « *Performance objectives of all the Secretariat* » (Document sur les objectifs de performance objectives du Secrétariat).
47. Enfin, les deux parties ont convenu de la périodicité des prochaines réunions entre le secrétariat et le bureau qui se tiendront sur une base mensuelle (avec un rapport de la secrétaire comme lisible).

S. Réunion par Internet via Whatsapp du Bureau du 14 mai 2020

48. Le Bureau a eu une séance de travail à cette date pour faire le point sur la lettre qui devait être adressée au **Président Moussa Faki** et au **Président Cyril Ramaphosa**. La Bureau a aussi échangé sur la réaction commune entre la Commission et le Haut-Commissariat des Nations Unies en matière des droits de l'homme (Communiqué de presse conjoint).

T. Réunion mensuelle stratégique de supervision, 1^{er} juin 2020 et du 4 juin 2020

49. Le bureau et la Secrétaire se sont réunis à cette date pour examiner les points ci-après : les documents sur les performances objectives de la Secrétaire exécutive, le plan de transition au sein de la Commission (entre les 4 commissaires qui sont fin mandat et les 4 Commissaires élus), le traitement des communications (amélioration), le projet PANAF et les perspectives d'avenir ainsi que tous les contours (forces et faiblesses) du dossier du plan stratégique de la Commission (par GIZ).
50. La réunion a également planché sur le plan de travail de la Commission (avec la possibilité d'y intégrer les communications), le budget révisé et ses conséquences, le recrutement avant décembre 2020 du staff du Secrétariat (les consultants, les spécialistes en informatique et médias et les membres de l'Unité finances et administration). Enfin, les participants ont discuté sur l'état de mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif et de la possibilité ou non de soumettre le nouveau Règlement d'ordre intérieur de la Commission de 2020 au bureau du Conseiller Juridique de l'UA pour avis de conformité ou non-conformité par rapports aux textes fondamentaux de l'Organisation.

U. Réunion par zoom du Sous-Comité conjoint sur la supervision Générale et la coordination des questions administratives, financières et budgétaires et des Experts techniques, 12 juin 2020

51. En tant que membre du Bureau, j'ai assisté (comme simple participant) à cette réunion destinée notamment à l'examen du Rapport sur l'exécution du budget de l'UA pour la période de Janvier à décembre 2020, à l'examen du Document de cadrage budgétaire 2021 et la nécessité de sa révision pour tenir compte de la pandémie de la Covid19

V. Réunion par Zoom du Bureau et de la Secrétaire Exécutive du 12 juin 2020

52. Au cours de cette réunion il a été discuté des modalités de la tenue d'une session extraordinaire et d'une session ordinaire virtuelle. Il a été convenu que la session extraordinaire sera réservée à la prestation de serment des nouveaux commissaires et à leur initiation aux méthodes de travail de la Commission, tandis que la session ordinaire examinera les questions classiques qui figurent sur son agenda avec un focus sur la covid19.

W. Réunion du Bureau du 12 juin 2020

53. La réunion a porté sur la détermination des dates de la Session extraordinaire et du contenu du programme d'initiation des nouveaux commissaires. Le Bureau a également échangé sur les activités de plaidoyer à mener au Maroc et de la procédure qu'il convient de suivre à cet égard

X. Réunion via zoom du Bureau avec la Secrétaire exécutive du 20 juin 2020

Le Bureau et la Secrétaire exécutive se sont réunis à cette date en vue de finaliser la préparation de la 28^{ème} Session extraordinaire ainsi que son agenda. Ils se sont également penchés sur d'autres questions qui nécessitaient l'avis du Bureau.

III. ACTIVITES MENEES EN TANT QUE MEMBRE DE LA COMMISSION AFRICAINE

A. Participation à la 27^{ème} session extraordinaire de la Commission, 19 février 2020 au 4 mars 2020, Banjul, Gambie

54. En notre qualité de membre du bureau, nous avons pris part à la 27^{ème} session extraordinaire de la Commission qui s'est tenue à Banjul (Gambie). Tous les détails relatifs à cette activité figurent dans le communiqué final disponible sur le site de la Commission.

B. Participation à la 3^{ème} réunion du conseil d'Administration du Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique Centrale (REDHAC), Douala, Cameroun, 18 novembre 2019

55. En ma qualité de Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, nous avons pris part à la réunion du conseil d'administration du REDHAC à Douala. Au cours de cette cérémonie, les nouveaux membres du Conseil d'administration ont été présentés, divers rapports ont été adoptés au sujet de diverses thématiques : les activités, les finances, l'audit, la protection des défenseurs des droits de l'homme et le plan d'action stratégique.

56. Nous avons également pris part à la réunion qui a validé le renouvellement du Conseil d'Administration du REDHAC

C. Participation à l'Assemblée Générale du REDHAC, Douala, Cameroun, 18 novembre 2019

57. A la même date, nous avions participé à l'Assemblée générale du REDHAC qui a entériné, moyennant quelques amendements, les décisions prises par le Conseil d'administration ainsi que les différentes propositions de nomination et les divers Rapports de cette structure.

D. Conférence internationale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique Centrale (CIDDHAC), Palais des Congrès, Yaoundé, 19-20 novembre 2019

58. Dans le cadre des cérémonies commémoratives du dixième anniversaire du REDHAC, une Conférence internationale a été organisée sur deux jours à Yaoundé. La Commission a été représentée par les Honorables Commissaires Soyata Maïga, Lucy Assuagbor et Rémy Ngoy Lumbu.

59. Six (6) panels ont été organisés sur différentes thématiques auxquels les Commissaires ont pris part comme animateurs principaux et comme simple participants. . Panel 1 :

l’engagement des acteurs étatiques et non-étatiques : mutualisation des efforts pour la sécurité et la protection des défenseurs. Panel 2 : les mécanismes onusiens et systèmes africains de protection des droits de l’homme : état des lieux. Panel 3 : la protection, la sécurité effective des femmes défenseures face à l’extrémisme violent en Afrique : quelle protection ? Panel 4 : le soutien technique et financier face aux réseaux des défenseurs des droits humains en Afrique, autres Associations y compris les Institutions Nationales des Droits Humains. Panel 5 : Défis liés à l’utilisation de la connexion Internet, des réseaux sociaux en tant qu’outil de promotion et de protection des droits humains. Quelle solution durable et en synergie face à la surveillance en ligne.

60. Plusieurs recommandations ont été formulées au courant de ces panels parmi lesquelles trois paraissent être les plus importantes. D’abord, la nécessité d’avoir un texte majeur au niveau de l’Union Africaine, spécialement au niveau de la CADHP, qui protège les défenseurs des droits de l’homme. Signalons à cet égard, la Commission avait déjà adoptée la Résolution sur l’élaboration d’une Déclaration africaine sur la promotion du rôle des défenseurs des droits de l’homme et leur protection en Afrique, lors de sa 65^{ème} session tenue du 21 Octobre au 10 novembre 2019.
61. Ensuite, la demande faite à la Commission des droits de l’homme du Cameroun et au REDHAC d’organiser un atelier d’adaptation de la loi type proposée par la Commission. De même qu’il a été demandé que les résolutions de cet atelier soient endossées par le Sénateur Pierre Flambeau Ngayap sous la forme de propositions de loi, sans préjudice de la suggestion du rapprochement avec le Ministère camerounais en charge de la Justice pour qu’il puisse transformer les recommandations en avant-projets de loi à soumettre à la sanction gouvernementale avant transmission au Parlement.
62. Enfin, la proposition formulée par la Commissaire Soyata Maïga qui se fondant sur la Déclaration de Kigali qui consacre les années 2017-2026 comme décennie des droits de l’homme, demande aux Etats d’adopter systématiquement des Plans d’actions Nationaux qui mettent en priorité l’adoption des lois sur les défenseurs des droits de l’homme comme des axes prioritaires.

E. Mission de promotion des droits de l’homme

63. Depuis le début de notre mandat en novembre 2017, plusieurs Notes Verbales ont été envoyées auprès des Gouvernements des pays dont nous sommes Rapporteur Pays, notamment le **Cameroun, la Côte d’Ivoire, la Guinée, le Gabon et le Togo**.
64. Le Gouvernement du Gabon avait accepté d’accueillir une mission générale de promotion et de protection des droits de l’homme du 06 au 09 avril 2020. Cependant, en raison de la pandémie de la Covid19, cette mission a été reportée à une date ultérieure à convenir entre les deux parties.
65. Nous remercions le gouvernement gabonais pour avoir favorablement répondu à notre sollicitation et invitons les autres Etats auxquels des demandes similaires ont été faites d’y donner une suite favorable.

F. Mission de plaidoyer pour la ratification de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples par le Royaume du Maroc, février à juin 2020

66. En vue du parachèvement du processus de ratification de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, nous avions poursuivi à travers diverses réunions tenues entre les mois de février à juin 2020, des pourparlers avec la Commission nationale des droits de l'homme du Maroc et la société civile africaine pour amener le Gouvernement marocain à adhérer à la Charte.

G. Participation par Zoom à la 28^{ème} Session Extraordinaire de la Commission, 29 juin au 1 juillet 2020

67. Nous avons pris part à cette session extraordinaire au cours de laquelle les nouveaux Commissaires ont prêté serment. Nous avons également pris part aux activités de formation organisées pour les préparer à prendre en charge leurs fonctions respectives.

68. Dans le cadre du programme d'orientation mis en place, nous avons développé à l'intention des nouveaux collègues le thème portant sur « Mandat des Rapporteurs Pays, thématiques et mécanismes spéciaux des Commissaires »

IV. ACTIVITES MENEES EN TANT QUE COMMISSAIRE RAPPORTEUR PAYS

69. En date du 19 novembre 2019, en marge de la mission privée effectuée au Cameroun (Yaoundé), j'ai rendu une visite de courtoisie à Son Excellence Mr le Premier Ministre et chef du gouvernement du Cameroun Professeur Joseph Antoine Ngute, en compagnie de la Commissaire Lucy Assuagbor.
70. Au cours de la rencontre, nous avions échangé sur les éléments ci-après : la possibilité d'accueillir une des prochaines Sessions ordinaires de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; la présentation du rapport périodique cumulé de la République du Cameroun; les relations avec les organisations de la société civile ; les conséquences des attaques du groupe terroriste *Boko Haram* sur le territoire camerounais dans sa partie Nord et Sud-Ouest malgré les actions du Gouvernement Camerounais pour y mettre un terme; les sanctions infligées aux éléments de l'armée ayant commis des abus ; les actes de barbarie commis par les protestataires dans les zones de conflits (tueries, enlèvements des fonctionnaires, vols et viols ; la convocation par le Président de la République Paul Biya du Grand Dialogue National et des recommandations qui en ont résulté (notamment l'octroi d'un statut spécial à ces deux zones en raison de leur passé historique), les différentes caravanes lancées sur le territoire camerounais pour porter le message du dialogue au grand public, la nécessité pour les jeunes de sortir des forêts (utilisées comme base-arrière) où ils sont calfeutrés pour opérer ainsi que la question de la création des Centres de déradicalisation, de démobilisation et de d'intégration

Le Premier Ministre a, en outre, rassuré la Commission de la volonté de son Gouvernement de ne pas engager une guerre contre ses propres ressortissants, des premiers résultats que récolte le Gouvernement (sortie de brousse des terroristes et retour vers la vie civile) ainsi que de la normalisation de la situation au Cameroun d'ici la fin du mois de décembre 2019. Il a également rassuré la Commission sur la tenue prochaine des élections municipales et législatives.

71. Dans sa conclusion, le Premier Ministre a exprimé sa volonté de poursuivre comme par le passé une coopération étroite avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

V. ACTIVITES MENEES EN TANT QUE MEMBRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET L'ENVIRONNEMENT

A. Atelier sur les Lignes Directrices et Principes de l'établissement des rapports d'Etats en vertu des articles 21 et 24 de la Charte Africaine relatifs aux industries extractives, 9-10 décembre 2019, Niamey, Niger.

72. Dans le cadre de nos activités en tant que membre de ce Groupe de travail, nous avons réalisé une mission au Niger qui s'est déroulée en deux étapes : un atelier de sensibilisation sur les Lignes Directrices précitées et des audiences de plaidoyer interactif avec les autorités étatiques.
73. Nous avons pris part à cet atelier réalisé avec l'appui des partenaires techniques et financiers notamment l'Organisation Internationale de la Francophonie, la Confédération suisse, le Département Fédéral des affaires étrangères nigérianes, le service International des Droits de l'Homme (Bureau de Abidjan) et l'Institut Danois de l'Homme (Bureau de Niamey) .L'atelier a connu la participation des représentants de l'Assemblée Nationale du Niger (Commission des Affaires étrangères) et de diverses organisations de la Société civile.
74. S'agissant de l'atelier, nous avions assisté à un premier panel introductif au cours duquel nous avions parlé de l'importance des Lignes Directrices et des principes y développés. Nous avons démontré qu'en lisant conjointement les articles 21 et 23 de la Charte, on peut établir un lien entre les ressources naturelles, les droits de l'homme, l'environnement et le développement. Dans notre exposé, nous avons souligné le fait que l'exploitation des richesses et ressources naturelles ne peuvent pas se faire au détriment de l'environnement et des autres droits qui participent du développement des peuples qui est lui-même un droit autonome. Nous avons également rappelé que conformément à son article 62, les Etats ont l'obligation de rendre compte de la manière dont ces deux dispositions sont respectées, en collaborant avec les Organisations de la Société civile.
75. J'ai également pris part à un second panel sur « les meilleures pratiques dans le cadre du respect des articles 21 et 24 de la Charte » avec un sous-thème portant sur « la responsabilité des acteurs non étatiques ». Dans ce cadre, j'ai pu sensibiliser les participants au séminaire sur le contenu des Lignes Directrices en rapport avec les entreprises et les multinationales. Je leur ai également rappelé, m'inspirant des normes des autres organisations internationales, les lignes directrices des Nations Unies et celles de l'OCDE sur la thématique « Entreprises et Droits de l'Homme ».

76. S'agissant des activités de plaidoyer, nous avons eu une réunion à la Primature de la République du Niger avec Mr **Oumaria Mamane** (Conseiller Principal, Chef du Département Gouvernance et Modernisation sociale au Cabinet du Premier Ministre) et Mr **Moustapha Mamadou** (Conseil au Département Mines et hydrocarbures) ; tous les deux Membres du Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports auprès des organes des traités.
77. Nous les avons sensibilisés sur le contenu des Lignes Directrices et l'importance d'en tenir compte désormais dans la rédaction des futurs rapports périodiques auprès de la Commission. Après, avoir remercié cette dernière pour l'adoption la Déclaration de Niamey sur les Industries Extractives et les droits de l'homme, le Conseiller Principal a promis de tenir compte déjà de ces Lignes directrices pour la présentation prochaine du 15^{ème} Rapport périodique de la République du Niger.
78. Le Conseiller Principal précité a proposé trois pistes de solutions pour régulariser la situation. Primo, l'organisation en interne d'une journée d'échange sur les Lignes Directrices entre les membres du Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports. Secundo, la rédaction d'un *Addendum* pour accompagner le rapport déjà déposé officiellement auprès du Secrétariat de la Commission. Tertio, une mise à jour orale du Chef de la délégation de la République du Niger qui présentera le rapport.
79. Le Conseiller Principal a soumis à la Commission quelques sujets de préoccupations à la Commission : le fait que les richesses et les ressources naturelles du Niger contribuent marginalement au budget du Niger. Il indique le fait que bien que ce pays soit le premier pays producteur de l'uranium en Afrique, et 4^{ème} au monde, le taux de contribution de la vente de l'uranium au budget national est de 4%. Le Niger a donc besoin de la « solidarité africaine » au plus haut niveau de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements pour que cette situation puisse être améliorée, conscient qu'agissant seul son Gouvernement ne pourra y arriver. Il indique qu'à la faveur de la Déclaration de Niamey, que les Etats dégagent un point de vue d'ensemble. Dans la même dynamique, ajoute-t-il, la CEDEAO est en train de proposer un Code minier communautaire comme une première réponse sous-régionale face à cette problématique. L'appui de la Commission serait nécessaire afin que l'affaire soit portée devant la Conférence des Chefs d'Etat.
80. Au cours de la seconde journée de cette mission, nous avons échangé avec plusieurs autres Acteurs à savoir le Bureau National des Evaluations Environnementales, l'ITIE Niger et la Commission Nationale des droits de l'Homme.
81. Au Bureau National des Evaluations Environnementales (Service du Ministère de l'environnement), nous avons rencontré le colonel Moussa Yacoubu, Chef de la Division en charge des projets miniers et pétrolier, et le Colonel Amisou Abdoula Nasser, chargé de programme à cette Division. Il faut noter que ce Bureau a notamment pour compétence d'évaluer tous les projets ayant un impact environnemental avant leur acceptation par les

autorités compétentes. Il a donc pour rôle de suivre les procédures administratives depuis le dépôt des dossiers, donne des avis sur le projet et assure le suivi sur terrain. A la fin de la procédure, il délivre un certificat environnemental pour l'exécution du projet.

82. Après leur avoir expliquer l'économie générale de ces Lignes Directrices, les cadres de ce Bureau ont mentionné qu'ils disposent désormais d'un outil de travail important qui les accompagnera dans leurs prestations. Ils ont promis de l'exploiter suffisamment dans le cadre de leur travail d'impact environnemental et social. Ils ont reconnu l'importance de s'appuyer sur les articles 21 et 24 de la Charte dont le contenu est explicité par les Lignes Directrices pour étudier et valider les projets qu'ils examinent. Ils ont, enfin pris l'engagement d'intégrer désormais ces dispositions dans le « Cadre juridique des avis » qu'ils soumettent au Ministre.
83. Nous avions aussi une réunion avec Monsieur **Abdelkarim Aksa**, Secrétaire Permanent de ITIE Niger qui a indiqué que le Niger avait quitté l'ITIE durant le processus de la validation de son Rapport de 2014, suite auquel il a été suspendu pour progrès insuffisant. En conséquence, le Niger a décidé de se retirer carrément du processus. Selon les informations récoltées sur terrain, il a été reproché au Niger d'empêcher les organisations de la Société civile de participer au processus ITIE, des entraves à la liberté de manifestation de ces organisations. Il nous a aussi été rapporté des cas d'arrestations des défenseurs des droits de l'homme qui voulaient, malgré le refus des autorités locales, manifester (de nuit) dans le cadre du processus ITIE.
84. Le grand résultat de cette réunion a été le fait que ITIE Niger a indiqué que le Groupe multipartite composé de la société civile, de l'Administration et des entreprises sera sensibilisé sur les Lignes Directrices par le Secrétaire Permanent, en conformité avec les autres normes de la Vision Minière Africaine.
85. Au niveau de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Niger, nous avons eu une séance de travail avec les Commissaires présents, en l'absence du Président en mission. Il s'agit des membres ci-après **Me Assoumane Moussa** (avocat, représentant du barreau à la Commission et Président du groupe de travail sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux) ; **Boubakar Amadou** (Directeur central chargé de la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, du droit de l'environnement et Point Focal De la Commission Nationale des Droits de l'Homme sur la question des entreprises et droits de l'homme), et **Al Moustapha Moussa Ide**, Responsable du Groupe de Travail en charge de la lutte contre la détention, la torture et le traitement cruel, inhumain et dégradants.

VI. ACTIVITES MENEES EN TANT QUE MEMBRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

- A. Réunion des experts par webinaire (Zoom) sur le projet d'Observation Générale relative à la réglementation des prestataires sociaux, plus exactement des acteurs privés dans les Services sociaux, 5 juin 2020**
86. Faisant suite à une première réunion qui était déjà tenue en date du 8 mai 2020 divers experts dont les membres du Groupe de travail ont analysé l'OG précité dans l'optique de préparer un texte qui tient compte de tous les aspects à soumettre à l'adoption future de la Commission.
87. Au cours des délibérations, les Experts ont notamment planché sur la clarification sémantique des concepts de base qui figureront dans la future Observation Générale projetée à savoir les concepts ci-après : acteur privé, santé et éducation, service sociaux, droit au développement durable, etc. Ils ont également retenu quelques principes généraux qui doivent faire partie de ce document par exemple le principe de la primauté de l'obligation des Etats pour fournir les services sociaux, le principe de lutte contre les flux financiers illicites et de la corruption ainsi que les circonstances dans lesquelles les Etats peuvent être exonérés de l'obligation de fournir les services sociaux.

VII. ACTIVITES MENEES EN TANT QUE RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE ET POINT FOCAL SUR LES REPRESAILLES

DES ACTIVITES DE PLAIDOYER

A. Participation à une réunion par webinaire organisée par OSIWA sur la situation des droits de l'homme au Cameroun, 19 juin 2020

88. Pendant le périodes de confinement, j'ai participé à un webinaire sur la situation des droits de l'homme au Cameroun. Cette réunion a été une occasion d'échanger avec les activistes des droits de l'homme du Cameroun avec la facilitation de Mr Ibrahima Kane.
89. Après avoir passé en revue l'état des droits de l'homme au Cameroun en général, spécialement dans sa partie nord et sud-ouest, les parties ont pu formuler quelques recommandations notamment le dialogue avec le Gouvernement pour créer un environnement permettant aux défenseurs des droits de l'homme de travailler sans crainte d'arrestations, de représailles, d'exécution extrajudiciaires et sommaires. Les participants ont souhaité qu'au cours de cette 66^{ème} session, une résolution soit votée pour interpeller les autorités camerounaises et un projet a été soumis à ce sujet.

B. Participation à une réunion par webinaire sur l'impact de la Covid19 sur les droits de l'homme en Afrique et les points des vues des Experts, organisée par African Defenders, 8 juin 2020.

90. Les participants à cette réunion ont passé en revue les différentes actions entreprises par les Etats, les Organisations de la Société civile et les Institutions Nationales des droits de l'homme dans le cadre des mesures de ripostes contre la covid19.
91. Au cours de cette réunion à laquelle a pris part également le Rapporteur Spécial des Nations Unies en charge de la liberté de réunion et d'association, les Experts africains de haut niveau ont passé en revue les différentes difficultés connues par les défenseurs des droits de l'homme au cours de cette pandémie de la Covid19.
92. Parmi elles, on dénombre : les représailles, les harcèlements, les atteintes à la liberté d'expression, la nécessité de la protection des minorités sexuelles, les atteintes à la liberté de circulation (particulièrement pour les minorités sexuelles), les violations des droits économiques, sociaux et culturels, la perte ou l'absence des moyens financiers et diverses difficultés pour accéder aux soins de santé et aux soins psychologiques.

93. Dans les débats, nous avions demandé aux Experts d'utiliser le cadre juridique mis à disposition par la Commission pour apporter les premières réponses par rapport à la situation de la Covid19 notamment la résolution 275 du 12 Mai 2014 protégeant les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent dans le secteur des droits sexuels, la résolution 336 qui protège les femmes ainsi que les récents communiqués de presse de la Commission et des mécanismes spéciaux publiés dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid19.

C. Participation à des réunions par webinaire dans le cadre du suivi du plaidoyer en vue la ratification intégrale de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples 27 Juin 2020

94. Il vous souviendra qu'une Visite d'échange et de travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des Peuples avait été organisée du 20 au 24 septembre 2019 au Royaume du Maroc. Elle fut organisée sur invitation du Conseil National des Droits de l'homme au Maroc, nous y avions pris part en tant que Commissaire. Cette mission s'inscrit dans le cadre des activités de plaidoyer que mène la Commission africaine en vue de la ratification de la Charte africaine par le Royaume du Maroc. (Voir notre rapport présenté au cours de la 65^{ème} session de la Commission).

95. Au cours de cette mission, nous avions eu l'occasion d'échanger avec plusieurs autorités dont la Présidente du Conseil national des droits de l'Homme du Maroc (CNDH), le Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Chargé de la coopération africaine, le Délégué interministériel en charge des droits de l'homme, le Ministre de la Justice, l'Ambassadeur, le Directeur général, l'Agence marocaine de coopération internationale (AMCI), les représentants des deux chambres du Parlement entre autres.

96. Dans ce contexte, nous avons poursuivi des contacts avec le Conseil National des droits de l'homme du Maroc dans le but de poursuivre le suivi de cette activité auprès desdites autorités. Le Conseil a déjà pris contact avec le Bureau actuel dont je fais partie à l'effet de l'impliquer dans la poursuite de cette activité de plaidoyer.

97. Le Conseil National des droits de l'Homme du Maroc organisera dans ce cadre des activités conjointes de plaidoyer impliquant la Commission et la Cour sur la question de la ratification de la Charte.

D. Forum sur la participation des ONG à la 66^{ème} session de la CADHP et à la 40^{ème} foire du Livre sur les droits de l'homme, 09-10 Juillet 2020, Banjul, Gambie

98. Sur invitation du Centre africain sur la Démocratie et les études des droits de l'homme, j'ai pris part au Forum des ONG sur la participation des ONG à la 66^{ème} session ordinaire de la CADHP. Dans ce cadre, nous avons assisté à divers panels organisés dans le cadre des activités du Forum.

99. A ce sujet, nous avons pris part au panel qui a été organisé le premier jour d'avant ouverture officielle et avons présenté aux parties prenantes les nouveaux membres de la Commission. Les recommandations émanées de cette réunion, devenue traditionnelle, figurent au rapport transmis par les organisateurs à la Commission.

100. Nous avons également présenté au nom du Bureau, le mot de clôture de ce Forum.

E. Réunion par webinaire avec Mme Estelle Nkounkou, conseillère Juridique au Secrétariat, 22 mai 2020

101. J'ai organisé une réunion virtuelle avec la conseillère juridique qui m'assiste au niveau du Secrétariat afin de mettre en place un nouveau système de travail dans le cadre de la pandémie de la covid19. Au cours de cette réunion, j'ai indiqué les nouvelles modalités à mettre en place pour une meilleure interaction avec les différents partenaires et aussi la liste des réunions que je prévoyais de tenir avec certains d'entre eux et aussi avec le Groupe de soutien à la liberté d'association et de réunion dont le principal objectif est d'assister mon mandat dans la vulgarisation des Lignes directrices sur la liberté de réunion et d'association en Afrique.

102. Un calendrier de réunions avec différents groupes de défenseurs des diverses régions a été également mis en place afin de recueillir des informations sur la situation des droits de l'homme et des droits de défenseurs. D'autres questions ont été examiné notamment le traitement des questions urgentes (Communiqués de presse et appels urgents en souffrance) ainsi que la préparation du premier rapport sur les représailles en Afrique.

DES ACTIVITES DE PROTECTION

A. Appels urgents

103. Au cours de la période en examen, le mécanisme a reçu environ 66 plaintes portant sur des allégations de violations des droits de l'homme, auxquelles il a donné suite selon les besoins spécifiques de chaque cas. Les plaintes ont concerné les 27 pays suivants : Algérie, Tanzanie, Togo, Tunisie, Tchad, République démocratique du Congo, Cameroun, Maroc, Burundi, Egypte, Madagascar, Mauritanie, Congo, Malawi, Uganda, Côte d'Ivoire, Bénin, Niger, Guinée, Nigéria, Zambie, Ouganda, Mozambique, Zimbabwe, Kenya, Soudan, Gambie.

104. Selon les besoins ces plaintes ont été suivies d'appels urgents adressés aux autorités de ses différents pays. Il est à noté que 6 plaintes qui concernaient le Maroc n'ont pas eu de suite, le Maroc n'étant pas encore partie à la Charte africaine.

105. Les allégations portaient principalement sur des cas de harcèlement judiciaire, détention arbitraire, assassinat de défenseurs des droits de l'homme, restrictions sur les activités des ONG et des Organisations de la Société civile, traitement inhumain et dégradant, restrictions à la liberté d'association et de réunion et à la liberté d'expression,

attaques physiques, répression, disparition forcée, campagnes de dénigrement, menaces de mort, représailles, surveillance.

106. Il est à noté qu'au cours de cette période, de nombreuses plaintes concernaient des violations liées au contexte de la pandémie de la Covid19, notamment en relation avec les mesures prises dans la lutte contre la pandémie.

B. Communiqué de presse

107. Au Cours de la période considérée, nous avons publié plusieurs communiqués de presse en rapport avec nos divers mandats. Ils sont disponibles sur les Site de la Commission. Il s'agit notamment du :

- Communiqué de Presse sur le décès du Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Cameroun (20 juin 2020)
- Communiqué de presse sur la situation socio-politique au Mali (14 juillet 2020)
- Communiqué de presse sur la mutinerie à la prison de Lomé à cause du COVID-19, (le 12 mai 2020), et du
- Communiqué de presse du Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et point focal sur les représailles en Afrique concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme durant la période de la pandémie du COVID-19 (6 mai 2020).

C. Lettres de félicitation

108. Nous avons adressé une lettre de félicitation au Président de la République du Togo Son Excellence Faure Gnassingbé Eyadema suite à la grâce présidentielle accordée au défenseur des droits de l'homme Folly Satchivi, dont le cas lui était soumis par une lettre d'appel urgent.

D. Réponses des Etats

109. Au cours de la période en examen, le mécanisme a reçu des réponses de la part des Etats concernant les appels urgents envoyés. Il s'agit de l'Algérie, de la Guinée et du Togo.

110. Nous remercions les Etats qui ont pris la peine de répondre à nos sollicitations en apportant, par divers éclaircissements, sur les mesures prises pour remédier aux situations dont ils étaient saisis.

VIII. ANALYSE DE LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE ET DE LA QUESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA LIBERTE DE REUNION ET DE MANIFESTATION SUR LE CONTINENT

A. De la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique

111. Les défenseurs des droits de l'homme continuent de voir leurs activités menacées par la restriction progressive de l'espace civique. Cette situation s'est davantage détériorée avec la menace de la pandémie de la covid19.
112. De plus en plus, il devient difficile pour les défenseurs des droits de l'homme de devoir travailler correctement pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il est nécessaire de maintenir le degré de vigilance contre cette catégorie des travailleurs dont l'apport pour le développement des pays ne peut plus faire l'objet d'un doute quelconque.
113. La liberté de réunion, de manifestation et de circulation libres tels que protégés par la Charte (article 10, 11 et 12) ont connu des restrictions importantes notamment pour les défenseurs des droits de l'homme. Nous devons veiller à ce qu'une fois la pandémie vaincue, que ces droits puissent être rétablis et leur niveau de mise en œuvre recouvré.

B. De l'analyse de la situation de la liberté de réunion et d'association en Afrique

114. Depuis la survenance de la crise sanitaire de la Covid19 en Afrique, les réactions des Etats ont été identiques pour la plupart. Ils ont recouru aux mesures d'urgence dont l'une des mesures phares demeure les restrictions aux libertés de réunion, de manifestation et de circulation dûment protégés par les articles 10, 11 et 12 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
115. L'impact de la pandémie de la crise de la Covid19 sur les dispositions substantielles et procédurales de la Charte demeure une réalité indéniable. Les défenseurs des droits de l'homme ont donc vu, du jour au lendemain, la dégradation sans précédent de leur environnement de travail. Cette situation devient davantage inquiétante si l'on envisage les délais encore longs devant nous pour que l'humanité apporte des réponses durables pour résoudre cette crise sanitaire.
116. Un nouveau droit *suis generis* semble avoir émergé de cette crise. Il s'agit du droit à la distanciation sociale ou du droit à la distanciation interpersonnelle, geste barrière de grande envergure qui aura permis, on ne le sait peut-être pas encore, de sauver au moins la moitié de l'humanité entière.

117. Pour sauver des âmes, les Gouvernements ont été appelés, à l'exception de quelques-uns qui gardent jalousement leurs secrets, au confinement des populations. Un droit au confinement est peut-être déjà né aussi, tant que la crise sanitaire subsistera. Ces deux droits n'ont pas manqué de bouger les équilibres de la Charte qui, disons-le clairement, n'a pas totalement fermé les portes de la limitation du droit à la liberté de réunion pour des préoccupations sanitaires, comme le souligne l'article 11. IL ne s'agit donc pas d'un droit absolu.
118. Ce qu'il convient de déplorer cependant, c'est l'attitude un peu étonnante des Etats et des Organisations de la Société civile face à cette problématique. En effet, les premiers (certains) n'ont pas hésité à organiser des élections sur leurs territoires au mépris de la norme ou du « droit à la distanciation ». Tel fut le cas du Mali, du Benin, du Togo, du Burundi et du Cameroun. Les seconds n'ont pas, comme on le constate tous les jours, hésité à appeler à manifester dans les milieux publics en pleine période où les deux droits *sui generis* à la distanciation sociale et au confinement étaient la norme restrictive par excellence sans laquelle le droit fondamental à la vie et les autres droits étaient menacés.
119. De nouvelles formes de réunions et de manifestation ont vu le jour : manifestation sur site fixe que nous défendions déjà, avec comme particularité la distanciation sociale. Il y a également des manifestations numériques ou virtuelles via les réseaux sociaux en utilisant certains logiciels (*zoom*, *bluejeans*, etc). La recherche des équilibres entre les droits *suis generis* de la restriction des libertés (distanciation sociale, confinement) et les droits classiques, est une avenue vers laquelle seront orientés les débats ultérieurs dans le cadre du droit de la défense des droits de l'homme cher aux défenseurs des droits de l'homme en général, et en Afrique en particulier.
120. Ce chantier est encore vert. Nous pourrions le défricher ensemble et en récolter des fruits. L'idée n'est pas absconse.

IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. DES CONCLUSIONS

121. Le nombre de plaintes reçus par le mécanisme demeure stable, cependant certains pays plus que d'autres font l'objet de plaintes régulières dont nous nous efforçons de vérifier la véracité avant de contacter l'Etat concerné.

122. A cet effet, nous voulons souligner que le suivi de nos appels urgents, tant sur la réception effective par les Etats ou la mise en œuvre de nos recommandations, demeure toujours un défi majeur.

Concernant les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, comme annoncée au cours de cette session, nous présenterons notre premier rapport sur cette thématique au cours de l'année 2020 le temps de finir de collecter les données et de les analyser.

123. Concernant ses activités le mandat poursuivre sa collaboration avec les Etats sur ces différentes questions :

- La bonne application des normes et des standards des droits de l'homme relatifs aux défenseurs des droits de l'homme notamment par le biais de recommandations sur les rapports des États, de visites de pays, des missions d'enquête, d'appels urgents et autres moyens.
- L'adoption des lois sur la protection des droits de l'homme et à ce propos il réitère sa disponibilité à les accompagner dans les différentes étapes de l'adoption de ces lois.

124. Le mandat va poursuivre l'examen des législations et des politiques qui imposent des restrictions aux libertés publiques et réduisent le rôle et l'espace opérationnel des acteurs de la société civile ainsi que le renforcement de la collaboration avec tous les défenseurs des droits de l'homme et à poursuivre le dialogue avec les Etats et les autres parties prenantes.

B. DES RECOMMANDATIONS

125. Les recommandations formulées dans nos précédents rapports restent d'actualité. Le mandat souhaiterait que les Etats parties et les différents acteurs y compris ceux de la société civile se les approprient et s'attellent à leur mise en œuvre effective.

- **Aux Etats Parties**

- i. Adopter des lois sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et de leurs activités à l'instar de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et du Mali ;
- ii. Adopter des lois spécifiques pour la protection des défenseurs des droits de l'homme en situation de crise sanitaire continentale ou mondiale ;
- iii. Envisager d'adopter des modèles de lois spéciales pour prendre en charge la question de la protection des défenseurs des droits de l'homme en période de crise sanitaire ou d'autres crises mondiales ;
- iv. Sensibiliser et renforcer les capacités des différents acteurs y compris les défenseurs sur les lois et règlements régissant la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- v. S'abstenir d'adopter des lois liberticides tendant à restreindre l'espace civique et les activités légitimes de promotion et de défense des droits de l'homme des défenseurs ;
- vi. Prendre toutes les mesures afin d'assurer que les défenseurs mènent leurs activités dans des conditions de sécurité exempt de toutes menaces pour leur intégrité physique et morale.
- vii. Apporter une attention particulière à la situation des femmes défenseures des droits de l'homme qui reste une préoccupation constante pour le mécanisme du Rapporteur spécial.
- viii. Mettre en place des mécanismes idoines en vue de la réparation des préjudices subis par les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de leur travail.
- ix. S'abstenir de radier les ONGs/OSC qui défendent les droits de l'homme ;
- x. S'assurer que les mesures prises par les Etats pour combattre le terrorisme sont en conformité avec la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique de la Commission Africaine et la Résolution 88 sur la Protection des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit dans la Lutte contre le Terrorisme en Afrique.
- x. S'engager dans le dialogue et la consultation avec les défenseurs des droits de l'homme, reconnaître publiquement et soutenir leur travail au moyen de campagnes de communication et d'information.
- xi. Encourager et promouvoir l'organisation du travail des défenseurs en réseaux associatifs au niveau national, sous régional et continental.
- xii. Être plus proactifs dans les réponses apportées à leur attention concernant les allégations de violations des droits de défenseurs par mon mécanisme et les autres mécanismes de la CADHP.

– A l'Union Africaine et autres organismes régionaux et sous régionaux

- i. Reconnaître le rôle essentiel des défenseurs des droits de l'homme dans la mise en œuvre effective des principes démocratiques, de l'Etat de droit, de bonne gouvernance et de développement durable en Afrique et encourager les États membres et les organes de l'Union africaine à mener des campagnes de sensibilisation sur le rôle fondamental joué par les défenseurs des droits de l'homme ;
- ii. Protéger l'espace civique de la société civile en générale et des défenseurs des droits de l'homme en particulier ;
- iii. Créer un espace de dialogue entre les États, les défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs clés sur les défis, les bonnes pratiques et les progrès en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme ;

iv. Encourager et soutenir une pleine collaboration entre les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme.

– **Aux institutions nationales des droits de l'homme**

- i. Exercer pleinement leurs mandats de promotion et de protection afin de tenir les États responsables des violations commises contre les défenseurs des droits de l'homme et intervenir à l'appui des défenseurs qui pourraient être victimes de violations des droits de l'homme.
- ii. Établir des mécanismes internes sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au sein de l'institution et veiller à ce qu'ils disposent de ressources suffisantes et collaborent activement avec tous les défenseurs des droits de l'homme.
- iii. De finaliser les initiatives en vue de la mise en place d'un Forum des INDH dont les premières réflexions avaient été formulées en marge de la 65^{ème} Session ordinaire de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

– **Aux organisations de la société civile**

- i. Continuer à collaborer avec les mécanismes nationaux, régionaux et onusiens pour la protection des droits de l'homme, afin de prévenir et de répondre aux violations des droits de l'homme commises contre les défenseurs des droits de l'homme.
- ii. Ne pas pousser vers la satisfaction de certains droits de l'homme (droit à la liberté et de réunion par exemple) au détriment d'autres droits (droit à la vie, droit à la santé) et de rechercher à maintenir des équilibres nécessaires pour que la satisfaction de certains droits n'aboutisse à la destruction d'autres.
- iii. Mettre en place et renforcer les réseaux de défenseurs nationaux et régionaux afin de promouvoir la collaboration et les approches intersectorielles qui permettent l'établissement d'alliances avec des groupes divers.
- iv. Développer des approches novatrices pour impliquer le grand public, les acteurs politiques et d'autres leaders d'opinion, y compris les médias, dans le travail des défenseurs des droits de l'homme.
- iv. Respecter les lois et le règlement en place et mener leurs activités dans le respect des textes internationaux, régionaux et nationaux consacrés à cet effet
- v. Engager un dialogue constructif avec les différents acteurs ;
- vi. Contribuer aux renforcements des capacités mutuellement ;
- vii. Poursuivre leurs activités de promotion et de défense des droits de l'homme.

– **Aux médias**

- i. S'engager dans le dialogue avec tous les défenseurs des droits de l'homme et soutenir leurs efforts pour faire progresser les droits de l'homme, l'état de droit, le changement social et le développement.
- ii. Travailler solidairement au côté des défenseurs des droits de l'homme en vue de leur permettre de s'informer et d'informer les populations à bon escient.

– **Aux leaders religieux et traditionnels**

- i. œuvrer à l'élimination des obstacles contre le travail des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile, en particulier l'accès aux communautés,
- ii. Travailler pour prévenir les pratiques négatives qui sont source de discrimination à l'égard des femmes défenseurs et des défenseurs des droits de l'homme travaillant avec des personnes qui sont criminalisées et/ou discriminées, comme les travailleurs sexuels, les personnes vivant avec le VIH et les personnes aux diverses orientations et identités sexuelles.

– **Aux partenaires techniques et financiers**

- i. Tout en les remerciant de leur constant soutien je les encourage à poursuivre leur soutien au mécanisme dans ses actions en vue d'une meilleure promotion et protection des droits des défenseurs des droits de l'homme.

Tel est le contenu du rapport que je présente à la 66^{ème} Session Ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples conformément à la règle 64 du Règlement Intérieur adopté en 2020.

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	2
II.	ACTIVITES MENEES EN TANT QUE MEMBRE DU BUREAU.....	3
A.	Réunion de concertation avec la Délégation de GIZ, 6 novembre 2019, Banjul, Gambie..	3
B.	Réunion avec des Femmes défenseures des droits de l'homme au Sud-Soudan, 6 novembre 2019, Banjul, Gambie	3
C.	Visite de courtoisie auprès de Son Excellence Monsieur le Président de la République de Gambie, 8 novembre 2019, Banjul, Gambie.....	3
D.	Réunions de concertations avec l'équipe des traducteurs et des interprètes, Banjul, 7 et 9 novembre 2019.....	4
E.	Réunion du Bureau avec le personnel du Secrétariat de la Commission africaine Banjul, 11 novembre 2019.....	5
F.	Visite de courtoisie à Son Excellence Monsieur le Président de la République démocratique du Congo, Kinshasa, le 8 décembre 2019	5
G.	Séminaire sur les systèmes de protection des personnes réfugiées en Afrique, Rabat, les 12 et 13 décembre 2019	5
H.	Participation à la 39 ^{ème} session ordinaire du Comité des Représentants Permanents, Addis Abeba, 21-22 janvier 2020, Siège de l'UA.....	6
I.	Réunion avec Son Excellence Monsieur Jean Léon Emile Ngandu Ilunga en marge de la 39 ^{ème} session ordinaire du Comité des Représentants Permanents, Addis Abeba,22 janvier 2020, Siège de l'UA.....	6
J.	Réunion Bureau et Secrétariat en marge de la 39 ^{ème} session ordinaire du Comité des Représentants Permanents, Addis Abeba, 22 janvier 2020, Siège de l'UA	6
K.	Participation à la cinquième réunion du Comité de Pilotage du Projet PANAF intitulé « Renforcement du Système africain des droits de l'homme », 4 février 2020, Hotel Jupiter International, Addis Abeba, Ethiopie.....	7
L.	Réunion CADHP et Expert GIZ sur l'appui technique de GIZ dans l'élaboration du Plan Stratégique 2020-2023, Addis Abeba, Hôtel Hilton, 8 février 2020	8
M.	Réunion de suivi sur la construction du siège de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples par le Gouvernement de Gambie, Siège de l'UA, Addis Abeba, 10 février 2020	8
N.	Réunion du Bureau avec le Ministre de la Justice et Procureur Général de la République, Gambie, 27 février 2020	9
O.	Webinaire pour la réunion du Bureau du 20 avril 2020.....	9
P.	Réunion par webinaire zoom du Comité sur le budget de la Commission 30 avril 2020....	9
Q.	Réunion par webinaire zoom de la Commission du 30 avril 2020	10

R.	Réunion par webinaire du Bureau et de la Secrétaire exécutive intérimaire du 3 mai 2020	10
S.	Réunion par Internet via Whatsapp du Bureau du 14 mai 2020	10
T.	Réunion mensuelle stratégique de supervision, 1 ^{er} juin 2020 et du 4 juin 2020.....	11
U.	Réunion par zoom du Sous-Comité conjoint sur la supervision Générale et la coordination des questions administratives, financières et budgétaires et des Experts techniques, 12 juin 2020	
	11	
V.	Réunion par Zoom du Bureau et de la Secrétaire Exécutive du 12 juin 2020	11
W.	Réunion du Bureau du 12 juin 2020	11
X.	Réunion via zoom du Bureau avec la Secrétaire exécutive du 20 juin 2020.....	12
III.	ACTIVITES MENEES EN TANT QUE MEMBRE DE LA COMMISSION AFRICAINE	13
A.	Participation à la 27 ^{ème} session extraordinaire de la Commission, 19 février 2020 au 4 mars 2020, Banjul, Gambie	13
B.	Participation à la 3 ^{ème} réunion du conseil d’Administration du Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique Centrale (REDHAC), Douala, Cameroun, 18 novembre 2019	13
C.	Participation à l’Assemblée Générale du REDHAC, Douala, Cameroun, 18 novembre 2019	13
D.	Conférence internationale sur les défenseurs des droits de l’homme en Afrique Centrale (CIDDHAC), Palais des Congrès, Yaoundé, 19-20 novembre 2019.....	13
E.	Mission de promotion des droits de l’homme.....	14
F.	Mission de plaidoyer pour la ratification de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples par le Royaume du Maroc, février à juin 2020.....	15
G.	Participation par Zoom à la 28 ^{ème} Session Extraordinaire de la Commission, 29 juin au 1 juillet 2020	15
IV.	ACTIVITES MENEES EN TANT QUE COMMISSAIRE RAPPORTEUR PAYS ...	16
V.	ACTIVITES MENEES EN TANT QUE MEMBRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET L’ENVIRONNEMENT	17
A.	Atelier sur les Lignes Directrices et Principes de l’établissement des rapports d’Etats en vertu des articles 21 et 24 de la Charte Africaine relatifs aux industries extractives, 9-10 décembre 2019, Niamey, Niger.	17
VI.	ACTIVITES MENEES EN TANT QUE MEMBRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	20
A.	Réunion des experts par webinaire (Zoom) sur le projet d’Observation Générale relative à la réglementation des prestataires sociaux, plus exactement des acteurs privés dans les Services sociaux, 5 juin 2020	20

VII. ACTIVITES MENEES EN TANT QUE RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE ET POINT FOCAL SUR LES REPRESAILLES	21
DES ACTIVITES DE PLAIDOYER	21
A. Participation à une réunion par webinaire organisée par OSIWA sur la situation des droits de l'homme au Cameroun, 19 juin 2020.....	21
B. Participation à une réunion par webinaire sur l'impact de la Covid19 sur les droits de l'homme en Afrique et les points des vues des Experts, organisée par African Defenders, 8 juin 2020.	21
C. Participation à des réunions par webinaire dans le cadre du suivi du plaidoyer en vue la ratification intégrale de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	27 Juin 2020.
D. Forum sur la participation des ONG à la 66 ^{ème} session de la CADHP et à la 40 ^{ème} foire du Livre sur les droits de l'homme, 09-10 Juillet 2020, Banjul, Gambie.....	22
E. Réunion par webinaire avec Mme Estelle Nkounkou, conseillère Juridique au Secrétariat, 22 mai 2020.....	23
DES ACTIVITES DE PROTECTION	23
A. Appels urgents	23
B. Communiqué de presse.....	24
C. Lettres de félicitation	24
D. Réponses des Etats.....	24
VIII. ANALYSE DE LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE ET DE LA QUESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA LIBERTE DE REUNION ET DE MANIFESTATION SUR LE CONTINENT	25
A. De la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique.....	25
B. De l'analyse de la situation de la liberté de réunion et d'association en Afrique.....	25
IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	27
A. DES CONCLUSIONS	27
B. DES RECOMMANDATIONS	27
– Aux Etats Parties.....	27
– A l'Union Africaine et autres organismes régionaux et sous régionaux	28
– Aux institutions nationales des droits de l'homme	29
– Aux organisations de la société civile.....	29
– Aux médias	29
– Aux leaders religieux et traditionnels	29
– Aux partenaires techniques et financiers	30

